Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à prendre part à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 juin 2017 à 16h30 à l'Hôtel Beau-Rivage Palace, à Lausanne (ouverture du bureau de contrôle et des portes à 16h00)

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2016

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2016

3. APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE 2016

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de gestion ainsi que les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016

4. DÉCISION SUR L'EMPLOI DU BÉNÉFICE RÉSULTANT DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

Le bénéfice disponible est le suivant :

Report de l'exercice précédent	Fr.	10'019'541
Bénéfice net de l'exercice	Fr.	1'012'520
Montant à disposition de l'Assemblée générale	Fr.	11'032'061

Le Conseil d'administration propose le report à nouveau du bénéfice disponible au 31 décembre 2016.

5. DÉCHARGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration.

6. MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil d'administration propose la modification du 3ème paragraphe de l'article 3.8 des statuts dont la teneur est la suivante :
« Les membres du conseil d'administration sont élus pour trois ans et rééligibles. »
La nouvelle teneur du 3ème paragraphe de l'article 3.8 proposée par le conseil d'administration est la suivante :
« La durée du mandat des membres du conseil d'administration est d'une année, cette dernière correspondant à l'intervalle entre deux assemblées générales ordinaires. Les membres dont le mandat est arrivé à échéance sont immédiatement rééligibles. »

7. ÉLECTIONS STATUTAIRES

7.1. Élections au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de procéder aux réélections suivantes :
- M. François Carrard, à Cully, en qualité d'administrateur,
- M. François Landolt, à Pully, en qualité d'administrateur,
- M. Michel Novatin, à Genève, en qualité d'administrateur,
- M. Onno Poortier, à Rougemont, en qualité d'administrateur,

pour une durée du mandat conforme à l'article 3.8 des statuts.

7.2. Élection de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de renouveler le mandat de la société Ofisa, à Lausanne, en qualité d'organe de révision de la société pour une durée d'une année.

Les comptes annuels au 31 décembre 2016, le rapport de gestion contenant la proposition d'emploi du bénéfice résultant du bilan et le rapport de l'organe de révision sont à la disposition des actionnaires dès le 18 mai 2017 au siège social, Hôtel Beau-Rivage Palace, Lausanne-Ouchy.

CARTES D'ADMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les cartes d'admission à l'Assemblée générale des actionnaires inscrits au registre des actions comme actionnaires avec droit de vote en date du 17 mai 2017 sont jointes à la présente convocation adressée sous pli simple à leur adresse telle qu'indiquée dans le registre des actions. Les cartes d'admission des actionnaires qui seront inscrits au registre des actions avec droit de vote entre le 17 mai et le 6 juin 2017 leur seront envoyées sur demande de leur part adressée à Beau-Rivage Palace SA, Bureau des actions, CP 225, 1001 Lausanne. Aucune inscription au registre des actions avec droit de vote ne sera opérée entre le 7 juin et le 20 juin 2017 inclus.
Les cartes d'admission déjà établies perdront leur validité et devront être restituées si les actions auxquelles elles se réfèrent sont vendues et que la transaction est annoncée à la société avant la date de l'Assemblée générale.

REPRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par leur représentant légal ou par un tiers, au moyen de la procuration figurant au verso de la carte d'admission.
En outre, chaque actionnaire a la possibilité de se faire représenter :
- par sa banque, en qualité de représentant dépositaire
- par les organes de la société
- par Me Jacques Baumgartner, avocat à Lausanne, en qualité de représentant indépendant au sens de l'article 689c CO. A défaut d'instructions contraires, le représentant indépendant votera dans le sens des propositions du Conseil d'administration.

Les représentants dépositaires au sens de l'article 689d CO sont priés de communiquer le plus tôt possible mais au plus tard le 20 juin 2017 au contrôle à l'entrée de l'Assemblée générale, le nombre des actions qu'ils représentent. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934 ainsi que les gérants de fortune professionnels.

Lausanne, le 18 mai 2017
Beau-Rivage Palace SA Lausanne Ouchy

Pour le Conseil d'administration :
Le Président :
François Carrard

BEAU-RIVAGE PALACE
LAUSANNE SWITZERLAND

Toute correspondance et tout changement d'adresse sont à communiquer à : Beau-Rivage Palace SA, bureau des actions, CP 225, 1001 Lausanne